**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 16 (1924)

Heft: 2

**Artikel:** L'Internationale d'Amsterdam défend les 8 heures

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-383504

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Pour la défense des 8 heures!

Par Corneille Mertens, de Bruxelles, secrétaire général de la Commission syndicale belge.

Jamais une conquête, réalisée par la classe ouvrière organisée, n'a été l'objet de tant d'attaques que la jour-

née de huit heures.

En Belgique — dont la classe laborieuse a été tant vantée pour son courage et sa bravoure pendant les années de la grande boucherie — la réaction ne veut nullement rester en arrière, et elle combat avec les mêmes moyens et sans relâche la plus belle des réformes sociales.

Que nous sommes loin du temps où les représentants de notre gouvernement signaient le Traité de Versailles — dont le chapitre XIII reconnaît enfin des droits aux travailleurs — et où le gouvernement reconstitué après les élections de 1919 déclarait vouloir appliquer toutes les conventions votées à Washington. Il a fallu encore près de deux années de luttes opiniâtres avant que notre Parlement votât la loi des huit heures, consacrant ainsi légalement une victoire que les organisations syndicales avaient déjà su imposer dans la plupart des industries.

Au moment où la loi entrait en vigueur, le 1er octobre 1921, la crise économique se faisait déjà énormément sentir dans notre pays, et ce fut l'occasion pour tous les adversaires de la classe ouvrière de déclancher le mouvement d'attaque contre la journée de huit heures. Ces attaques ont, depuis lors, diminué

d'intensité, mais elles n'ont jamais cessé.

Jusqu'ici, le mouvement syndical a été capable de résister, et il le sera encore dans l'avenir.

En dehors des essais du patronat, exécutés sur l'ordre de la finance, nos parlementaires réactionnaires n'ont fait que deux tentatives pour attenter à cette belle loi. Il y a un an, un député catholique déposa un projet de loi tendant à la suspension de la loi. Les sections de la Chambre des députés le rejetèrent à une si grande majorité, que son auteur crut bon de le retirer avant les discussions au Parlement.

La seconde tentative s'est fait jour les dernières semaines. Un député libéral déposa un projet de loi, qui, sous prétexte de rendre la loi de huit heures plus souple, porte atteinte à son principe même et enlève à l'organisation syndicale ses droits actuels.

Pour la bonne compréhension des choses, il faut se rappeler que la loi belge permet par son article 7, et dans des cas exceptionnels, deux heures supplémentaires par jour et ce pendant trois mois. Mais, pour ce faire, il faut *l'accord* de l'organisation ouvrière.

Le nouveau projet de loi accorde aux patrons deux crédits d'heures supplémentaires: le premier de 100 heures et le second de 150 heures. Mais, contrairement à ce qui est un droit légal aujourd'hui, l'accord de l'organisation ouvrière n'est plus nécessaire. Pour les premières 100 heures, le patron peut en disposer à sa guise, et pour les 150 suivantes, le Ministère du tra-vail les accorde « après avoir entendu » l'organisation syndicale. Ensuite, les patrons auraient le droit de récupérer les heures perdues par des jours de fêtes, inventaires, etc. et autres cas prévus et imprévus, de sorte qu'en réalité la journée de neuf heures et plus serait la règle.

Inutile de vous dire que l'organisation ouvrière s'oppose avec la plus grande énergie à cette nouvelle attaque. Même au Parlement, nous en avons la conviction, l'on ne trouvera guère une majorité de députés pour voter un projet pareil. Les députés socialistes voteront comme un seul homme; les démocrates chrétiens, poussés par les organisations chrétiennes, ont dès maintenant annoncé qu'ils feront de même. rares organisations ouvrières libérales existant dans notre pays ont manifesté publiquement leur hostilité au projet, de sorte que le sort de ce dernier peut être

considéré comme réglé.

Toutefois, comme l'ennemi ne désarme pas, la classe ouvrière organisée n'aura ni repos ni trève avant que tout danger soit écarté. Les différents syndicats se réunissant en assemblée expriment leur confiance dans l'action déclanchée par la Commission syndicale avec le concours du Parti ouvrier. Les nouvelles arrivant de tous les coins du pays sur l'état d'esprit des travailleurs, nous prouvent que ceux-ci sont bien décidés à maintenir la réforme pour laquelle ils ont tant lutté et fait tant de sacrifices.

Nous pouvons avoir confiance dans leur bon sens

et leur combattivité.

Puisse cette confiance être partagée par nos camarades suisses qui, dans un effort sublime vont essayer de repousser victorieusement, le 17 février prochain, les attaques de leur réaction, qui, défendant les mêmes intérêts que la réaction de tous les pays, veut également reprendre à la classe ouvrière suisse le fruit de tant d'années de luttes opiniâtres.

Puisse cet effort être couronné de plein succès! Ce sera un gage de plus pour la classe ouvrière organisée de tous les pays pour le maintien de la journée de huit heures, et lui permettra même la réalisation d'au-

tres réformes.

Camarades suisses, courage et confiance! Les ouvriers belges suivent avec sympathie votre lutte, qui est la leur! Ils vous aideront dans la mesure de leurs possibilités, sachant que vous défendez en ce moment la cause du prolétariat international!



# L'Internationale d'Amsterdam défend les 8 heures

La dernière séance du Bureau de la F.S.I. a été principalement consacrée à la défense de la journée de huit heures, contre laquelle l'Internationale patronale a ordonné un suprême assaut. Voici le texte d'une résolution adoptée:

« La Fédération syndicale internationale d'Amsterdam, considérant que la production maximum est à la

1º un problème technique qui exige un outillage pour la production en séries, des méthodes de travail, des ouvriers et des chefs de grande capacité profession-

2º un problème moral et social qui exige au minimum une part de contrôle et de gestion des travailleurs

dans toutes les entreprises;

3º un problème international, car les nations sont de plus en plus dans une interdépendance financière, industrielle, commerciale et agricole, et il y a pour chaque pays des industries possibles et utiles et des in-

dustries superflues;

considérant que pour toutes les nations, qu'elles soient à monnaie dépréciée ou non, le déséquilibre économique et moral, la mévente, la crise des débouchés, le chômage, la vie chère sont dus à l'insécurité générale, aux erreurs économiques du traité de paix, au protectionnisme excessif, aux tarifs prohibitifs, au mercantilisme ou bénéfices exagérés, spéculation et accaparement, aux inflations fiduciaires, aux variations du change, aux déficits des budgets, au non-règlement des réparations et dettes interalliées, etc.;

considerant que chaque nation doit tendre à l'utilisation de ses richesses naturelles, au choix des industries selon le degré de leur viabilité, au développement du machinisme, à la division du travail, à l'accroissement de la productivité individuelle par la réforme de l'enseignement, au groupement des industries, au développement de l'agriculture, par l'irrigation, l'assainissement, les engrais, le machinisme, à l'accroissement des moyens de transport et des facilités d'échange, à l'entente internationale en vue de la circulation facile des matières premières et des objets manufacturés;

considérant que le problème de la reconstruction nationale est en partie le problème de la reconstruction

internationale économique et morale;

considérant que les employeurs et les gouvernements, fort peu préoccupés de la paix et du bien-être des travailleurs, ne visent qu'à la diminution constante du pouvoir d'achat des salaires, soit par la création de la monnaie fiduciaire, soit par l'abrogation de la loi de huit heures, sous le fallacieux prétexte qu'elle est la cause des difficultés que la guerre et leur imprévoyance, leur incompétence, leur manque d'action et de volonté ont créées et perpétuées;

considérant que les attaques dont la loi de huit heures est l'objet en vue de remplacer la semaine de quarante-huit heures par la semaine de 54 heures marquent de la part des employeurs et des gouvernements des préoccupations de réalisation de régression morale, économique et sociale et nul désir d'accroître le bienêtre de tous, quelles que soient les hypocrites asser-

tions prodiguées;

considérant l'impuissance des classes dirigeantes à résoudre les difficultés qu'elles ont créées et multi-

la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam décide que les classes ouvrières de tous les pays ont le double devoir, d'une part, de s'opposer de toutes leurs forces à la moindre atteinte à la loi de huit heures, de l'autre, à revendiquer sans délai une part de contrôle et de gestion réelle sur toutes les entreprises industrielles, commerciales, agricoles et financières, dans le but d'organiser rationnellement la production maximum et l'échange dans tous les pays et entre tous les pays et de s'opposer aux bénéfices excessifs, aux tarifs prohibitifs, à la spéculation et à l'accaparement.

A l'offensive des employeurs contre les huit heures, la classe ouvrière doit répondre par l'offensive pour le contrôle et la gestion ouvriers. Si les employeurs sont désireux de faire la preuve de la sincérité de leurs affirmations contre les huit heures, ils doivent au préalable accorder aux travailleurs manuels et intellectuels la part de contrôle et de gestion sur toutes les entreprises à laquelle ils ont droit et qu'ils sauront au besoin exiger.

Le Bureau de la F.S.I.»

## Deux jubilaires

Deux confrères syndicaux viennent de célébrer l'un ses 50 et l'autre ses 25 ans d'existence. Les deux appartiennent au Livre: le Gutenberg et le Senefelder. Tous deux paraissent en habits de fête, à quelques jours d'intervalle. Le Gutenberg, en terminant l'année 1923, et le Senefelder avec son premier numéro de 1924.

Un demi-siècle, quel bel actif pour un journal! Nos amis typographes peuvent être certains que le Guten-, berg est le doyen de la presse corporative suisse. En a-t-il vu, ce cher *Gut*, durant cette période! Que de précieux renseignements y puiserait un historien du mouvement syndical en Suisse romande. Le numéro de fête en donne déjà d'inédits, en remontant même à 1852, pour nous parler de la fondation de la « Société typographique de Lausanne», d'où devait sortir, vingt ans plus tard, le *Gutenberg*. Salué avec enthousiasme toutes les « sociétés » typographiques de langue française et même de l'étranger, ce petit journal — il n'avait à cette époque que quatre pages in-quarto — fut bientôt leur indispensable trait d'union. Sa longévité s'explique: le typographe n'entend pas composer que pour autrui. Ses idées, ses espérances, il voulut les faire partager par ses frères de travail. Plus peut-être que dans d'autres métiers, il a compris l'importance de la presse. Sa fonction sociale l'y incitait d'ailleurs. De là, les soins qu'il voua à son journal, dont la belle tenue fit toujours honneur à ses rédacteurs comme à ses nombreux collaborateurs.

Le Senefelder, lui aussi, paraît en ses plus beaux atours pour la circonstance. Il compte allégrement vingt-cinq printemps. C'est le 6 janvier 1899 qu'il fit son entrée dans le monde. Un plébiscite dans la fédération avait décidé, par 98 voix contre 74 que le Senefelder paraîtrait en quatrième page de l'Helvetische Typographia. Ce n'est que neuf ans plus tard qu'il de-

vint autonome.

Durant cette époque, la fédération connut une belle prospérité. Elle passa de 292 membres à 900, avec une fortune de 5719 francs à 600,000 francs. Ses institutions de secours se développèrent peu à peu. Ses membres consentirent des cotisations toujours plus fortes: de fr. 25.80 par an, au début, à fr. 187.20 actuellement. Elle s'assura aussi, pendant ces 25 ans, de beaux succès dans le domaine syndical.

Nous présentons à ces excellents confrères syndicaux nos meilleurs vœux de prospérité pour eux et leurs fédérations, en espérant de les voir un jour unis en une seule et même organisation.



# Association suisse de Conseil d'apprentissage et de protection des apprentis

Le comité de cette association s'est réuni à Berne le 17 décembre. Il s'est occupé de la publication des conférences présentées à la dernière session de l'orientation professionnelle, sur la collaboration du médecin et du psychotechnicien à l'orientation professionnelle; des pourparlers avec l'Union suisse des offices du travail, au sujet du travail en commun de l'orientation professionnelle et des offices de placement. Les propositions de M. Stocker, conseiller d'apprentissage et secrétaire central de l'association concernant la publication des nouveaux principes de l'orientation professionnelle et du commentaire annexé au questionnaire pour l'enquête sur les métiers furent ensuite approuvés. Au sujet des principes directeurs de l'activité de l'association, le comité travaillera en collaboration avec les offices cantonaux pour assurer l'application judicieuse des lois sur la protection des apprentis.

L'avant-projet de la loi sur les apprentissages de l'Office fédéral du travail et la question des subventions à l'orientation professionnelle régionale furent l'objet d'une étude approfondie. Le comité prit connaissance d'une requête de l'association suisse des patrons tail-leurs demandant l'appui moral de l'organisation des conseils d'apprentissage pour la création projetée d'une école professionnelle suisse de coupe. Il porta de 2000 à 2500 francs la subvention à la centrale pour les mé-

5

tiers féminins.